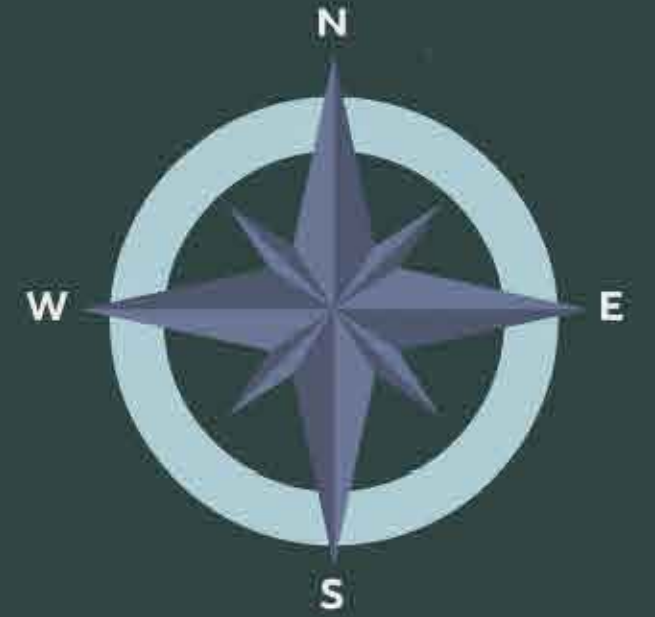


Procédure de protection internationale

Julien Wolsey (j.wolsey@lajonction.be)

Cabinet La Jonction

05.11.2024



Plan

Introduction
bases légales
mises en situation

Office des
Etrangers

CGRA

Titres de
séjour

Conclusion

Questions ?

Bases légales

- > Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (article 48 et s.)
- > Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale
- > Règlement 2024/1348/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE
- > Convention de Genève relative au statut de réfugié & Guide de procédure du HCR
- > Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (articles 4, 18 et 47)
- > Convention européenne des droits de l'Homme (articles 3 et 13)

REF.:
R.R. N°:

Attestation délivrée en application de l'article 50, §3, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par devant soussigné, *Capron Madyson, Assistante Administrative,*

Monsieur, qui déclare se nommer :

nom :
prénom :
date de naissance :
lieu de naissance :
nationalité :

dépourvu de tout document d'identité
arrivé dans le Royaume le 18.09.2023,

résidant à Inconnu, OFFICE DES ETRANGERS,
faisant, pour les besoins de la présente procédure, élection de domicile à
4020 Liège

a introduit une demande de protection internationale conformément à l'article 50, §3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le prénommé

- déclare ne pas requérir l'assistance d'un interprète et choisir le français comme langue de l'examen de sa demande de protection internationale.

Fait à Bruxelles, le 18.09.2023

Signature de l'étranger,



Signature de l'autorité qui a acté la demande de protection internationale,

M. CAPRON
Assistant administratif

02.01.2024 à 9h00

Doit se présenter le 25-09-2023 à 09h30 au Boulevard du Jardin Botanique 44 – Passage 44, 1000 Bruxelles
Reprise demandée à Italie le
Reprise refusée le

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Dans les huit jours ouvrables de sa demande, le prénommé est tenu de se présenter muni du présent document et de ceux dont il était porteur au moment de son entrée à l'administration communale du lieu où il réside.

Le(s) prénommé(s) est informé(s) :

- que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont (elle) a fait élection ci-dessus ;
- qu'à défaut d'élection de domicile, les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides - rue Blerot 39 - 1070 Bruxelles
- que, si il (elle) ne donne pas suite à une convocation ou à une demande de renseignements dans les quinze jours de l'envoi de celle-ci, il (elle) est présumé(e) avoir renoncé à sa demande de protection internationale.
- Vos données personnelles sont traitées par l'Office des Etrangers et le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1999 transposant la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans la brochure d'information.

CORRECTIE DOOR DUZ OP 26/1/2024



REF.: [redacted]
R.R. Nr. [redacted]

Attest afgegeven met toepassing van artikel 50, §3, derde lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen.

Voor ondergetekende, *Winnepenninckx V. administratief medewerker*,

heeft de heer, die verklaart te heten:

naam: [redacted]
voornaam: [redacted]
geboortedatum: 22.06.2005
geboorteplaats: Khan Younis
nationaliteit: Palestina

22/06/2004



zonder enig identiteitsdocument
binnengekomen in het Rijk op 20.01.2024,

verblijvende te Onbekend DIENST VREEMDELINGENZAKEN,
die in het kader van deze procedure woonplaats kiest te
CGVS, E. Blerotstraat 39, 1070 Brussel

een verzoek om internationale bescherming ingediend overeenkomstig artikel 50, §3 van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen.

De betrokkene

- verklaart bijstand te verzoeken van een tolk die de taal Arabisch beheerst tijdens het onderzoek van zijn (haar) verzoek om internationale bescherming en wordt er van in kennis gesteld dat de taal waarin zijn (haar) verzoek om internationale bescherming onderzocht zal worden door de bevoegde instanties het Nederlands is.

Te Brussel, op 22.01.2024

Handtekening van de vreemdeling,

Handtekening van de overheid die het verzoek om internationale bescherming heeft opgetekend,



WINNEPENNINCKX Vera
Collaborateur administratief/Administratief medewerker

Dient zich aan te bieden op 26/01/2024 om 08:30
Overname gevraagd aan

bij Kruidtuinlaan 44 – 1000 Brussel – Passage 44

Binnen de acht werkdagen na zijn (haar) verzoek moet hij (zij) zich, voorzien van dit document en van de andere stukken die hij (zij) op het ogenblik van zijn (haar) binnenkomst in zijn (haar) bezit had, aanmelden bij het gemeentebestuur van de plaats waar hij (zij) verblijft.

Dit document is geenszins een identiteitsbewijs noch een nationaliteitsbewijs.

De volgende wordt er van in kennis gesteld dat:

- de oproepingen, de aanvragen om inlichtingen en de beslissingen rechtsgeëld zullen verstuurd worden naar de woonplaats die hij (zij) heeft aangegeven.
- in geval van het ontbreken van keuze van woonplaats, de oproepingen, de aanvragen om inlichtingen en de beslissingen rechtsgeëld zullen verstuurd worden naar het Commissariaat-generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen, Blerotstraat 39, 1070 Brussel.
- indien hij (zij) binnen de vijftien dagen na verzending geen gevolg geeft aan een oproeping of een verzoek om inlichtingen, hij (zij) geacht wordt afstand gedaan te hebben van zijn (haar) verzoek om internationale bescherming.
- Uw persoonsgegevens worden door de Dienst Vreemdelingenzaken en het Commissariaat-generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen vervaerd overeenkomstig de Wet van 8 december 1982 tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer ten opzichte van de verwerking van persoonsgegevens, gewijzigd door de wet van 11 december 1998 tot ontzetting van de richtlijn 95/46/EG van 24 oktober 1995 van het Europees Parlement en de Raad betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrij verkeer van die gegevens. Bijkomende inlichtingen terzake vindt u in de informatiebrochure.

La chaise musicale des administrations

Office des Etrangers

Bld Pacheco 44

Rue Belliard 68
depuis le 24/10/2024

FEDASIL

Bld Pacheco 44 ?

Petit Château ?
Rue des Chartreux ?

CGRA

Gare du Midi (Rue Ernest
Blérot, 39)

domicile élu pour le DPI
non hébergé

Nouveau centre d'enregistrement rue Belliard



Présentation de la DPI

Accès à la procédure

- > dès la manifestation de l'intention de demander l'asile
- > pas de quotas journaliers ou d'autres obstacles

Droit à l'accueil

mais depuis fin été 2021
quasi-saturation du réseau
et Etat hors-la-loi

sur l'accueil, pour aller plus loin

Newsletter ADDE

[« 101 juin 2023 »](#) - « La violation du droit à l'accueil des demandeurs de protection internationale et le non-respect des décisions de justice »? Nawa Youssouf Ali

Colloque ADDE

3 décembre 2024

« Politique de non-accueil, STOP ou
ENCORE ? »

Maison des Associations Internationales

Enregistrement de la DPI

Numéro de Sûreté Publique
(OE)

Identification de la personne : entretien intake, prise des empreintes digitales et des documents originaux d'identité, de voyage et de nationalité, photo

langue de la procédure vs langue de l'entretien



Introduction effective de la DPI

Annexe 26 / annexe 26quinquies

Point de départ du délai de 4 mois après
lequel la personne peut travailler

Questionnaire Dublin / CGRA

Question de la détermination de de l'Etat
membre responsable / transmission du
dossier au CGRA

Audition à l'Office des Etrangers

Questionnaire Dublin

Entretiens et rendez-vous reportés en fonction des délais prévus dans le Règlement Dublin

Pas de remise de copie

Pas d'assistance d'un·e avocat·e

Questionnaire CGRA

Entretiens reportés en fonction des nécessités de l'administration

Remise d'une copie

Pas d'assistance d'un·e avocat·e

QUESTIONNAIRE

Avis préalable

Le questionnaire est destiné à faciliter la préparation de votre audition et de l'examen de votre demande de protection internationale au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

- Vous aurez la possibilité (en tant que demandeur de protection internationale) d'expliquer en détail au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides tous les faits et éléments à l'appui de votre demande.
- Pour remplir ce questionnaire, il vous est seulement demandé (en tant que demandeur de protection internationale) d'expliquer brièvement mais précisément pour quelle raison vous craignez ou risquez des problèmes en cas de retour et de présenter succinctement les principaux faits ou éléments de votre demande. À ce stade, il ne vous est donc pas demandé de présenter en détail tous les faits ou éléments.

Qu'est-ce que l'on attend de vous (en tant que demandeur de protection internationale) au cours de la procédure de protection internationale ?

- Vous devez toujours dire la vérité.
 - Des déclarations fausses ou inexactes peuvent entraîner le refus de votre demande de protection internationale.
 - N'écoutez pas les personnes qui vous recommandent d'ajouter des faits, d'en inventer ou de les présenter autrement.
- Dans la mesure du possible, vous devez présenter des documents qui prouvent votre identité, votre origine, l'itinéraire que vous avez suivi et les faits que vous invoquez.
 - Vous devez présenter toutes les pièces qui sont en votre possession, vous ne pouvez pas dissimuler de documents.
 - Vous devez, si possible, présenter les documents originaux.
 - Vous devez faire tout votre possible pour obtenir des pièces à l'appui de votre demande de protection internationale.

Données d'identité

N° de dossier (numéro OE) : ██████████

N° national : ██████████

Nom(s) de famille : ██████████

Prénom(s) : ██████████

Nationalité(s) : Cameroun

à craindre ou le risque en cas de retour

Avez-vous déjà été arrêté(e) ? Avez-vous déjà été incarcéré(e) (tant pour une brève détention – par exemple dans une cellule ou un bureau de police – que pour une détention plus longue, par exemple dans une prison ou un camp) ? À quel moment ? Je n'ai jamais été arrêté. Je n'ai jamais été incarcéré.

avez-vous été condamné(e) par un tribunal ? Quand ? Par quel tribunal ? Ou une procédure judiciaire est-elle en cours contre vous ? Depuis quand ? Devant quel tribunal ? Le cas échéant, à quelle peine avez-vous été condamné(e) ? Je n'ai jamais été condamné par un tribunal. Il n'y a aucune procédure judiciaire en cours contre moi.

avez-vous été actif dans une organisation (ou une association, un parti) ? De quelle organisation s'agit-il ? Quelle est la nature de cette organisation, ou quel est son but ? Quelle était votre fonction et quelles étaient vos activités ? À quelle époque avez-vous eu ces activités ? Quel est le lien avec la crainte ou le risque en cas de retour ? J'ai été actif au sein du RDPC. C'est le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais. C'est un parti politique, qui est actuellement au pouvoir dans mon pays. Mes fonctions étaient de voter et de convaincre les jeunes à voter pour ce parti. Je faisais aussi partie des Ambaboyes depuis 2017-2018, c'est une organisation qui lutte contre la mal gouvernance. Je ramenaient de la nourriture et j'essayais de convaincre les jeunes à intégrer le mouvement.

Je craignez-vous en cas de retour dans votre pays d'origine ? Que pensez-vous qu'il pourrait vous arriver si vous y retourniez ? Je crains de me faire arrêter et emprisonner.



Pourquoi pensez-vous cela ? Présentez brièvement tous les faits qui ont entraîné votre fuite de votre pays d'origine.
Le Gouvernement au Cameroun n'est pas démocratique. Il suffit de s'opposer au Gouvernement pour se faire incarcérer. Personnellement, j'ai commencé à m'opposer au Gouvernement vers fin 2017 - début 2018 jusqu'en 2020 en rejoignant les Ambaboys. L'organisation Ambaboys est formé de camerounais qui sont contre le pouvoir actuel au Cameroun. J'ai des amis et des connaissances qui faisaient partie des Ambaboys qui ont été arrêtés et emprisonnés au Cameroun. Certains Ambaboys ont même été tués par l'armée au Cameroun.

Parlez-vous anglais Monsieur ? Je ne parle pas anglais.

Pour la suite de la procédure, préférez-vous être entendu(e) par un agent masculin ou féminin et assisté(e) par un interprète masculin ou féminin ? En cas de préférence, pourquoi ? Je n'ai pas de préférence.

Vous avez exposé vos problèmes. Outre ces problèmes que vous avez invoqués, avez-vous eu d'autres problèmes avec :

- a) les autorités de votre pays ? Non.
- b) des concitoyens ? Non.
- c) des problèmes de nature générale ? Non.

Avez-vous encore quelque chose à ajouter ? Je n'ai rien à ajouter.


- Par la présente, je confirme formellement que toutes les déclarations susmentionnées sont exactes et conformes à la réalité.
- Je sais que des déclarations fausses ou inexactes peuvent entraîner le refus de ma demande de protection internationale.
- Je sais que je dois communiquer au Commissariat général toute modification dans ma demande de protection internationale.

Le compte rendu a été lu en Français

(signature et numéro de l'interprète)

Fait à Bruxelles, le 19.08.2024

(signature et initiales de l'agent)


A. POLAT
Assistant administratif

Signature du demandeur de protection internationale



Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'Office des étrangers (Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles) et au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (Rue Ernest Blerot 39, 1070 Bruxelles) par courrier recommandé. Il ne suffit pas de communiquer le changement d'adresse à votre commune, au CPAS ou au Centre d'accueil.